

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/235 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRIPISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BENEDETTI Paul-Félix à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme CASALTA Laetitia à M. CASTELLI Yannick  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane  
M. FRANCISCI Marcel à Mme RUGGERI Nathalie  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme GUERRINI Christine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François  
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme NIELLINI Annonciade  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques  
M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange

#### **ETAIT ABSENT : M.**

SINDALI Antoine.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**PRECISE**, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération allouées à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> alinéas de la loi n° 84-53.

<b>Réf délibération</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Niveau de recrutement</b>	<b>Niveau de rémunération</b>
<b>N° 06/124 AC du 30 juin 2006</b>	Recensement et étude du patrimoine matériel et immatériel de la Corse selon la méthodologie de l'inventaire général. <ul style="list-style-type: none"> <li>- recensement des biens culturels</li> <li>- dépouillement de la documentation textuelle, iconographique et cartographique</li> <li>- établissement des dossiers d'œuvres normalisés</li> <li>- diffusion des résultats des recherches par publications, colloques, conférences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérience professionnelle significative et niveau d'expertise avéré en histoire de l'art (notamment italien et de la méditerranée)</li> <li>- Maîtrise de la méthodologie de l'inventaire général et des outils informatiques s'y rapportant</li> <li>- Connaissance du domaine des archives, de l'italien et du latin</li> <li>- Titulaire d'un diplôme universitaire (bac+4 ou 5) en rapport avec les domaines considérés</li> </ul>	Indice brut 550 correspondant au 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine majoré du régime indemnitaire correspondant.
<b>N° 02/233 AC du 26 juillet 2002</b>	Archéologue participant <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la définition des missions, l'estimation des besoins, l'organisation du service de l'archéologie préventive</li> <li>- à la gestion et la valorisation des sites</li> <li>- au suivi administratif, financier et technique des dossiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doctorat en archéologie</li> <li>- Connaissance approfondie des méthodes de l'archéologie préventive, des milieux et des acteurs de la recherche</li> </ul>	Indice brut 458 correspondant au 3 <sup>e</sup> échelon de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière technique

<p><b>N° 04/72 AC</b> du <b>5 février 2004</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Webmaster chargé de mission multimédia</li> <li>- Proposition et élaboration des solutions technologiques adaptées à la stratégie de communication de l'institution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme de l'enseignement supérieur</li> <li>- Connaissance des langages de la communication</li> <li>- Expérience professionnelle avérée dans le domaine de la communication institutionnelle</li> <li>- Maîtrise de l'outil informatique, des techniques de la communication et de l'information</li> </ul>	<p>Indice brut 703 correspondant au 10<sup>e</sup> échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative</p>
<p><b>N° 07/46 AC</b> du <b>8 mars 2007</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordinateur du Plan de Développement Rural de la Corse</li> <li>- Gestion organisationnelle administrative, technique et financière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénieur agronome ou équivalent</li> <li>- Connaissances de la politique agricole commune et des problématiques liées au développement rural, de la gestion financière des programmes européens</li> </ul>	<p>Indice brut 430 correspondant au 2<sup>e</sup> échelon de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière technique</p>
<p><b>N° 08/30 AC</b> du <b>7 février 2008</b></p>	<p>Médecin de prévention chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la surveillance et du suivi de la santé des personnels</li> <li>- l'information et du conseil de l'autorité territoriale en matière de prévention, évaluation des conditions de travail et risques professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme d'Etat de Docteur en médecine et diplôme ou CES en médecine du travail</li> <li>- Expérience professionnelle avérée</li> <li>- Connaissance du statut de la Fonction Publique Territoriale</li> </ul>	<p>Indice brut HEB3 correspondant au 5<sup>e</sup> échelon de la grille indiciaire des médecins territoriaux hors classe majoré du régime indemnitaire de référence</p>
<p><b>N° 03/288 AC</b> du <b>30 octobre 2003</b></p>	<p>Chef de projet chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la mise en œuvre, du suivi de la coordination et de l'animation de projets européens</li> <li>- de la gestion juridique, comptable et financière de ces projets conformément aux réglementations applicables (commission des marchés publics, procédures comptables et financières liées aux fonds européens)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme de l'enseignement supérieur</li> <li>- Maîtrise de l'outil informatique</li> <li>- Maîtrise des langues étrangères (anglais-italien)</li> <li>- Connaissances générales des missions de la coopération territoriale européenne</li> </ul>	<p>Indice brut 500 correspondant au 5<sup>e</sup> échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative</p>

**ARTICLE 2 :**

**DIT** que ces dispositions entreront en vigueur à compter de la date d'effet des contrats correspondants.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

La présente délibération soumise à votre approbation concerne la rémunération attribuée à des agents contractuels recrutés dans nos services ou y exerçant leurs fonctions et dont le contrat arrive à échéance.

En effet, en application de l'article 34 de la loi n° 84/53, il appartient à votre Assemblée de déterminer celle-ci.

Aussi vous est-il proposé de statuer sur ce point en application de l'article 3- 5<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> alinéas de la loi n° 84/53 susvisée (emploi de niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient).

Il est précisé à cet égard que les rémunérations allouées sont conformes à celles que percevaient des fonctionnaires ayant la même ancienneté professionnelle.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.